

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00162

Numéro SIREN : 810 940 692

Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001887

AAC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
Au capital de 100 000 Euros
RCS GRENOBLE 810 940 692
Siège social : 5 PLACE DE L'ETOILE
38000 GRENOBLE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 31 Décembre à 18 heures,

Au siège social 5 Place de l'Etoile à Grenoble 3800,

L'associé unique de la Société AAC a tenu l'Assemblée Générale.

L'associé unique et le commissaire aux comptes ont été convoqués par lettre simple adressée le 10 Décembre 2021.

Le membre de l'Assemblée a émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Pascal COFFINEAU préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Pierre MASSA, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par l'associé unique. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'associé :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'associé :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

